

Publié le 10 mai 2023

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement sur le parking de la salle de la Corderie

Afin d'assurer la sécurité publique durant la venue du « bus bleu »

ARRETE

Article 1: Autorisation de stationnement

« Le bus bleu » sera autorisé à stationner sur le parking de la salle de la Corderie le jeudi 11 mai 2023 de 8 H à 17 h 30.

Article 2: Le stationnement des véhicules sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79, Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

Article 4: Monsieur le Commissaire de Douai,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai, Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié

en ses formes et lieux ordinaires.

ait à Auby, le 05 mai 2023

in cum.

Enristophe CHARLES.